

Date de la convocation	24 juin 2026
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2026**

**n°D20260703 – 17b**

**Objet : Protocole transactionnel pour la fourniture et l’achat d’eau potable entre le SMDEA09 et Réseau31. Commune de Carbonne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 juin 2026 et notamment son point B6.1 ;

**Considérant** que la commune de Carbonne a adhéré :

- au SMDEA09 le 4 mars 2013 pour la compétence relative à la production d’eau potable ;
- à Réseau31 le 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour le transport et le stockage d’eau potable, puis le 1<sup>er</sup> avril 2024 pour la distribution d’eau potable, à l’exception des zones des Coteaux du hameau de Sainte-Quitterie ;

**Considérant** que, dans le cadre du projet Garonne, Salat et Arize (GSA), le SMDEA09 assure la fourniture d’eau à la commune de Carbonne et facture cette production à Réseau31 ;

**Considérant** qu’un désaccord est survenu concernant les modalités de règlement des factures de fourniture d’eau émises par le SMDEA09 pour le premier trimestre 2026 ;

**Considérant** qu’un protocole transactionnel a été établi afin de clarifier les conditions financières liées à l’achat d’eau par Réseau31 auprès du SMDEA09 et d’éviter tout contentieux ;

**Considérant** que, dans le cadre de ce protocole, Réseau31 s’engage à verser la somme de 156 551,33 € HT au SMDEA09 pour couvrir l’intégralité des factures d’achat d’eau adressées à la commune de Carbonne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2026, les détails étant fournis en annexe du présent protocole ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d’approuver le protocole transactionnel relatif au règlement des sommes dues pour l’achat d’eau potable entre le Syndicat Mixte Départemental de l’Eau et de l’Assainissement de l’Ariège et le Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2026 ;

**Article 2 :** d’autoriser le Président de Réseau31 à signer le protocole et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**

Président



Annexe(s) : Protocole

# **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE**, représenté par sa Présidente, Madame Christine TEQUI, agissant en vertu d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil d'Administration prise en date \_\_\_\_\_

ci-après dénommé le « **SMDEA** »

**ET**

Le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE GARONNE**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31400 Toulouse, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical n°D202600703- du 3 juillet 2026.

ci-après dénommé le « **RESEAU31** »

**ET**

La **COMMUNE DE CARBONNE** sise Place Jules Ferry, 31390 Carbonne, représentée par son Maire, Monsieur Didier LAMARQUE, agissant en vertu d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal prise en date du \_\_\_\_\_

ci-après dénommé le « **Commune de Carbonne** »

Conjointement dénommés les « **parties** »

## **PREAMBULE**

### **Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

La Commune de Carbonne a adhéré au SMDEA en date du 04 mars 2013 concernant la compétence « étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable » ;

La Commune de Carbonne a adhéré à RESEAU31 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », en dehors du périmètre géré par le SMDEA09, et a adhéré à RESEAU31 en date du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour la compétence « distribution d'eau potable » (hors Coteaux du hameau de Sainte- Quitterie).

**Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA TRANSACTION**

La présente transaction a pour objet de prévenir un litige susceptible de survenir entre les parties pour non-paiement intégral des sommes qui font l'objet du présent protocole.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 031-200023596-20260703-BS\_20260703\_17B-DE



### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE RESEAU31**

RESEAU31 s'engage à indemniser pour solde de tout compte le SMDEA d'un montant total de 156 551,33 €HT (cent-cinquante-six-mille-cinq-cent-cinquante-et-un euros et trente-trois centimes), équivalent au règlement de la facture d'achat d'eau envoyée à la commune de Carbonne par le SMDEA au titre du premier trimestre 2026.

Le détail de cette facture et les modalités de calcul des montants qui y figurent sont détaillés en annexe du présent protocole.

### **ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS**

En contrepartie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnisations.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

### **ARTICLE 5 : TEXTE DE REFERENCE**

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en trois exemplaires originaux

Toulouse, le  
Le Président de Réseau31

Saint Paul de Jarraç, le  
La Présidente du SMDEA09

**Sébastien VINCINI**

**Christine TEQUI**

Carbonne, le  
Le Maire

**Didier LAMARQUE**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 031-200023596-20260703-BS\_20260703\_17B-DE



Fourniture d'eau en provenance du SMDEA

Dossier suivi par ARTIGUES Laurence

Le 10/04/2026

Commune de Carbonne

Mairie  
31390 CARBONNE

Siret 213 191 074 00093

Code engagement (facultatif) :

Code service : FACTURES PUBLIQUES

### FACTURE 2026-T1

Période	Index précédent	Nouvel index	Consommation
Du 01/01/2026 au 31/03/2026	4 366 406	4 504 947	138 541
<b>TOTAL</b>			<b>138 541</b>

#### ELEMENTS DE FACTURATION

Période de référence pour la facturation : 1<sup>er</sup> Trimestre

Année : 2026

Tarif d'Exploitation SMDEA

0,950 € HT

Redevance préservation des ressources (agence de l'eau)

0,180 € IIT

Délibération n° 25-12-0003

M2 factures au titre de la vente d'eau

138 541 m3

à déduire : m3 déjà facturés pour l'année N

0 m3

Consommation

138 541 m3

#### DÉTAIL DE LA FACTURATION

Consommation	138 541 m3	x	0,950 €	-	131 613,95
Redevance préservation des ressources (agence de l'eau)	138 541 m3	x	0,180 €	-	24 927,38
			<b>TOTAL HT</b>		<b>156 541,33</b>
			TVA 5,5 %		8 610,32
			<b>TOTAL TTC</b>		<b>165 161,65</b>

Le Préfète Financier

Yagmur GURSOY